

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2024/009	30/04/24	Vente ordinateurs	250 €	Ordinateurs amortis et obsolètes
2024/010	06/05/24	Mission contrôle technique construction et mission coordination SPS Travaux de reprise en sous-œuvre des réseaux et amélioration de la circulation gymnase Les Closeaux	5 400€ HT (contrôle) et 2 970 € HT (SPS)	DEKRA
2024/011	24/05/24	Marché n°2024/03 TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS- OEUVRE Phase 1 – Gymnase des Closeaux – Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron	548 900 € HT	BEYSTONE
2024/012	05/06/24	Marché n°2024-02 – Travaux de voirie Aménagements et entretien de la voirie publique - Grpt avec Corbreuse, La Foret le Roi, Les Granges le Roi, Richarville et Roinville	BPU max 900 k€ annuel pour le groupement	SFRE - 1 an renouvelable 3 fois
2024/013	23/05/24	AMO concernant l'exploitation et la maintenance thermique avec Prestation relative à la Légionellose	5 100€ TTC	FGI
2024/014	29/05/24	Attribution du Marché n°2024-05 relatif à l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de crèche familiale et de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	239 595 € € HT	PORTAKABIN
2024/015	19/06/24	MISSION D'ASSISTANCE AU SUIVI D'EXECUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION	4500 € HT	Année Scolaire 2024-2025 - DIAPASON EXPERTISE
2024/016	21/06/24	Convention d'honoraire dans le cadre de la défense des intérêts de la CCDH dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent	290 €HT de l'heure	Me VAN ELSLANDE
2024/017	24/06/24	Virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)	Article 2031 : + 80 000 € Article 2158 : - 80 000 €	Imputation sur la rénovation Audiard

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/009

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : CESSION ORDINATEURS

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'adoption de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) adoptée en février 2020, qui vise notamment à favoriser la réutilisation des matériels dans le cadre de la vente d'occasion,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision pour la mise en vente de cinq ordinateurs de la marque APPLE,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes propriétaire de cinq ordinateurs MAC de la marque APPLE, cède ces derniers aux personnes suivantes :

- Madame Valérie DAVID domiciliée route de Dourdan, L'Orme à Vidy, 91410 Les Granges le Roi
- Madame Diana CALDAS BARBEITOS domiciliée au 33 rue de la Gobeline, 78660 Boinville Le Gaillard
- Madame Caroline NIARQUIN domiciliée au 5 allée Ravel, 91410 Dourdan
- Monsieur Thibaut BORGET domicilié au 4 ter rue Racary, 91530 Saint-Chéron
- Monsieur Stéphane TUCAKOVIC domicilié au 1^{er} rue de Vaupaillard, 91150 Puiset le Marais

Article 2 : Les acheteurs devront s'acquitter chacun de la somme de cinquante euros dès réception de l'avis des sommes à payer de la part du Trésor Public.

Article 3 : Les ordinateurs référencés sous le numéro 09NF001, sont amortis et seront sortis de l'inventaire. Le dernier ordinateur composant ce lot, enregistré sous le même numéro, sera quant à lui mis en rébus et également sorti de l'inventaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision :

- Au Représentant de l'Etat,
- À Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN
- Aux acheteurs

Fait à Dourdan, le 30 avril 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-010

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Travaux de reprise en sous-œuvre des réseaux et amélioration de la circulation du Gymnase les Closeaux à Saint Chéron

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la nécessité d'effectuer des missions de Contrôle Technique de Construction et de coordination SPS pour les travaux de reprise en sous-œuvre des réseaux et amélioration de la circulation du gymnase les Closeaux,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Vu les propositions de VEKRA référence 2024 3048 5129 V2 et 2024 2124 5081 V1 respectivement d'un montant HT de 5 400€ et 2 970€.
- Considérant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Les missions de contrôle de construction et de coordination SPS pour les travaux de reprise en sous-œuvre des réseaux et amélioration de la circulation du gymnase les Closeaux sont confiées à la société DEKRA.

Article 2 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH et feront l'objet de 2 bons de commande avec échéancier selon détail ci-dessous.

• Coordination SPS :	
A la remise du PGC :	440€ HT
3 acomptes mensuels de 550€ HT :	1 650€ HT
Le solde à la remise du DIUO Final :	880€ HT
• Contrôle construction	
A la prise en charge du dossier :	450€ HT
A la remise du RICT :	900€ HT
3 acomptes mensuels de 950€ HT :	2 850€ HT
A la remise des documents finaux :	1 200€ HT
(RVRAT, attestation hand.)	

Article 3 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société DEKRA

Fait à Dourdan, le 6 mai 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/011

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché n°2024/03 TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS- OEUVRE Phase 1 – Gymnase des Closeaux – Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation sous forme de procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 26 mars 2024, avis n°24-35810 publié sur le BOAMP le 26 mars 2024 concernant ledit marché
- Vu qu'au terme de la consultation, fixée au 26 avril 2024, trois sociétés ont remis une offre pour le marché dont deux ont été déclarées recevables.
- Vu l'offre économiquement la plus avantageuse après négociation proposée par la société BEYSTONE sise 5 avenue Pierre Brossolette 95500 GONESSE pour un montant de 548 900 € HT.

Considérant la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

DÉCIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application auprès de l'Etat de 0601

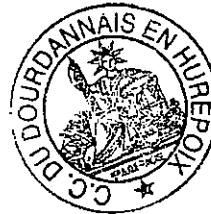
Article 1 : Il est conclu entre 99_SE-091-240100595-20240524-DEC2024_011 Dourdannais en Hurepoix et la Société BEYSTONE sise 5 avenue Pierre Brasseur 45000 GOUSSAULT le marché de travaux de reprise en sous-œuvre Phase 1 – Gymnase des Closeaux – Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron pour un montant de 548 900 € HT

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3 : amputation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- LA société BEYSTONE

Fait à Dourdan, le 24 mai 2024



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/012

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET: Marché n°2024-02 concernant le groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie concernant les communes de Corbreuse, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Richarville et Roinville et la CCDH.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n° DCC 2023-074 du 4 décembre 2022 portant Constitution du groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie des communes membres et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et désignant la CCDH en qualité de coordonnateur dudit groupement,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Richarville et Roinville décidant de rejoindre ce groupement de commandes,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation en procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 14 mars 2024, avis n° 24-31089 sur le BOAMP le 14 mars 2024 concernant ledit marché
- Vu l'offre remise par 2 candidats le 22 avril 2024,
- Vu le rapport d'analyse des offres

- **Considérant** l'offre proposée par la société S.F.R.E sise 35 avenue des grenots 91150 ETAMPES;
- Vu l'avis favorable de la Commission ad'hoc en date du 24 mai 2024,
- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre le groupement de commandes (constitué des commune de Corbreuse, LA Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville et de la CCDH) coordonné par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société S.F.R.E sise 35 avenue des grenots 91150 ETAMPES un marché relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie publique

Article 2 : Le marché commencera à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximum est de 4 ans.

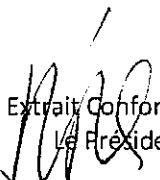
Article 3 : Les prix sont détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour un montant annuel total du marché de 900 000 € HT maximum.


Article 5 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH et des communes membres du groupement.

Article 6 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Aux Maires des communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Richarville et Roinville
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société SFRE

Fait à Dourdan, le 5 juin 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-013

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET Contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la CCDH concernant l'exploitation et la maintenance thermique et de Télégestion avec Prestation relatives à la Légionellose

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, de faire une étude technique pour la mise à jour des pièces du dossier d'appel d'offre, avec visite et audit du parc thermique et sélection des entreprises, concernant l'exploitation et la maintenance thermique avec prestation relative à la Légionellose de nos installations.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société FGI, situé 6 Impasse Pierre Prieur – 78550 MAULETTE, une commande d'étude technique concernant l'exploitation et la maintenance thermique avec Prestation relative à la Légionellose

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur à partir de l'édition du bon de commande et se terminera à la fin de la mission.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'un montant total de 5 100 € TTC réparti de la façon suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Visite et audit du parc thermique : | 1 250€ HT |
| - Reprise des pièces écrites CCTP, DPGH, plans de localisation des sites et mise à jour des normes : | 2 250 € HT |
| - Assistance à sélection des entreprises : | 750 € HT. |

Article 4 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 3 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société FGI

Fait à Dourdan, le 23 mai 2024

Pour Extrait Conforme
Président.

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/014

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Attribution du Marché n°2024-05 relatif à l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de crèche familiale et de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation en procédure adaptée (avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com, avis n°24-52588 au BOAMP diffusé le 02/05/2024) concernant le marché relatif à l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de crèche familiale et de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Vu les offres remises par un candidat,
- Vu le rapport d'analyse de l'offre
- **Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société PORTAKABIN sise Zone Industrielle de Lille Templemars, 8 rue de l'Épinoy, 59575 TEMPLEMARS (agence commerciale : 31 ferme des fusées, 77390 CHAMPDEUIL) pour un montant de 239 595,00 € HT
- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-lespalte.com

99_SE-001-240100505-2024-0529-DEC2024_014

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société société PORTAKABIN sise Zone Industrielle de Lille Templemars, 8 rue de l'Epinoy, 59575 TEMPLEMARS (agence commerciale : 31 ferme des fusées, 77390 CHAMPDEUIL) le marché relatif relatif à l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de crèche familiale et de Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour un montant de 239 595 € HT.

Article 2 : Le marché commencera après notification de l'attributaire. Il n'est pas renouvelable.

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société PORTAKABIN

Fait à Dourdan, le 29 mai 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023/015

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE AU SUIVI D'EXECUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la restauration scolaire (pour les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise) et des centres de loisirs (CCDH) du groupement de commandes a été confiée par marché public à un prestataire par contrat pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1/9/1022, nécessite un accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi de ce contrat pour sa 3^{ème} année d'exécution ; via un accord cadre à bons de commande ;
- **Considérant** la proposition d'accompagnement du cabinet Diapason Expertise sis 5 avenue Carnot 91300 MASSY pour un montant de 5 400 €

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet Diapason Expertise sis 5 avenue Carnot 91300 MASSY une mission d'accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi du contrat de restauration du groupement de commandes constitué de la CCDH et des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise, pour un période d'un an à partir du 1^{er} septembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/06/2024

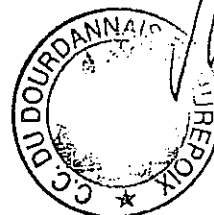
407 - 031-249100535-20240619-DEC2024_115

Article 2 : le montant de c³⁹_SE-031-249100535-20240619-DEC2024_115]T soit 5 400 € TTC, payable en 3 fois : janvier 2025, avril 2025 et août 2025

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 19 juin 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024-016

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Convention d'honoraire dans le cadre de la défense des intérêts de la CCDH dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- **Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la CCDH dans le cadre d'une procédure disciplinaire intentée par elle envers un agent.
- Vu la consultation de plusieurs conseils

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE, sise 126 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, une convention d'honoraire en vue de défendre les intérêts de la CCDH dans le cadre d'une procédure disciplinaire intentée par elle envers un agent.


Article 2 : Le montant des honoraires de Maître VAN ELSLANDE est fixé au taux horaire de 290,00 € HT

Article 3 : ampliation de la présente décision :

- Au Représentant de l'Etat,
- À Maître VAN ELSLANDE

Fait à Dourdan, le 21 juin 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/017

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

-Vu la délibération N° DCC2023-079 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, donnant la possibilité au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections définies lors du vote du Budget Primitif,

- Vu la délibération N° DCC2023-080 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024

- Vu la délibération N° DCC2024-034 du Conseil communautaire du 6 mai 2024 adoptant le Budget Supplémentaire 2024

- **Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit de chapitre à chapitre afin de pouvoir honorer des dépenses tout en respectant le cadre comptable fixé dans le référentiel budgétaire et comptable M57,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » avec des crédits affectés au chapitre 21 « immobilisations corporelles »,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux transferts de crédits suivants :

Sens	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépense	Investissement	21	2158	321	- 80 000 €
Dépense	Investissement	20	2031	321	+ 80 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces transferts lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision :

- Au Représentant de l'Etat,
- À Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN

Fait à Dourdan, le 24 juin 2024

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :